



fondation pour la formation et le perfectionnement
professionnels des métiers machines,
électrotechnique et métallurgie

Guide pour les entreprises

Règles pour l'attribution des soutiens
Comment bénéficier des prestations du
fonds de formation des métiers MEM



Le Syndicat.
Die Gewerkschaft.
Il Sindacato.

Edition 2022

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE	3
2. APPRENTISSAGE / FORMATION AVEC ATTESTATION FÉDÉRALE	3
2.1. COURS INTERENTREPRISES	3
2.2. REMBOURSEMENT D'ECOLAGES POUR LES COURS	3
2.3. PRISE EN CHARGE DE FORMATIONS LONGUES EN ECOLES OU EN CENTRES.....	3
2.4. LES EXAMENS DE CFC.....	4
3. FORMATION CONTINUE	4
4. DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL DE FONDATION	4-8

1. PRÉAMBULE

La Fondation pour la formation et le perfectionnement professionnels des métiers machines, électrotechnique et métallurgie a pour mission de soutenir les entreprises de l'industrie technique vaudoise pour la formation professionnelle et la formation continue.

La Fondation a été créée le 1er janvier 2004 sur la base d'une loi cantonale vaudoise. Elle est une fondation de droit public, soumise à la surveillance du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture du Canton de Vaud.

Le présent guide a pour objectif de faciliter les démarches des entreprises assujetties au fonds de formation de l'industrie pour obtenir un soutien financier, en reconnaissance de leurs efforts de formation.

2. APPRENTISSAGE / FORMATION AVEC ATTESTATION FÉDÉRALE

2.1. COURS INTERENTREPRISES

Les cours interentreprises (CIE) sont des cours obligatoires organisés par les associations professionnelles. Ils sont régis par des dispositions réglementaires propres à chaque profession. Ils ont lieu dans le système de la formation duale (école - entreprise).

2.2. REMBOURSEMENT D'ECOLAGES POUR LES COURS

Les organisateurs de cours interentreprises sont généralement des centres privés, des associations ou des entreprises faisant partie en réseau d'un centre interentreprises. Le Fonds MEM finance tout ou partie des cours interentreprises de toutes les formations de CFC ou des formations avec attestation fédérale, selon le choix de formation fait par l'entreprise assujettie.

Pour obtenir le soutien de la Fondation les entreprises paient la facture des CIE et obtiennent un remboursement complet ou partiel du coût. Ce dernier n'est pas accordé d'office, puisque l'organisateur doit être agréé par la Fondation, notamment afin de veiller à ce qu'il respecte les ordonnances de formation. Si l'entreprise obtient un remboursement d'un autre fonds, elle ne peut prétendre à un remboursement.

La demande doit comporter : le nom de l'organisateur, la copie de la convocation au cours, la copie de la facture et la preuve de paiement, ainsi qu'un bulletin de versement.

2.3. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION LONGUE EN ECOLE OU EN CENTRE

De plus en plus, les entreprises confient leurs apprentis, durant plusieurs mois, voire une année, à des écoles ou à des centres de formation, afin de leur donner les bases du métier. **La Fondation peut soutenir sous conditions les entreprises qui ont décidé d'adopter ce type de démarche (par exemple pour les entreprises qui n'ont pas de structure adaptée pour la formation de base et selon le préavis du commissaire professionnel des métiers MEM du canton).**

Dans tous les cas, la demande de soutien doit être faite par l'entreprise avant le début de la formation, accompagnée d'un dossier expliquant les raisons de ce choix de formation et présentant l'école ou le centre qui dispensera le cours, ainsi que la durée de la mesure et son coût pour l'entreprise.

2.4. LES EXAMENS DE CFC

La Fondation soutient les cours de préparation aux examens de CFC ou examens partiels. Le seul organisme reconnu est le centre de formation vaudois de l'industrie (CFVI).

Pour tout cours préparatoire auprès d'un autre organisme, la demande de soutien doit être déposée préalablement aux cours préparatoires.

3. FORMATION CONTINUE

Selon la loi, la Fondation peut apporter un soutien aux efforts de formation continue financés par les employeurs ou les collaborateurs.

La Fondation ne reconnaît que les cours de formation continue organisés à des fins professionnelles par des organismes disposant du label fédéral (EDUQUA) ou reconnus par les partenaires sociaux. Il doit s'agir de cours permettant à l'employé ou à l'employée d'acquérir de nouvelles compétences professionnelles, pourvues d'une valeur objective quantifiable sur le marché de l'emploi.

Le cours peut être financé par l'entreprise ou par l'employé. Dès l'obtention d'un titre reconnu par un collaborateur, le délai de 12 mois est accordé pour déposer à la fondation MEM la demande de financement, pour autant que la formation ait été financée par l'entreprise. Si la formation est payée par le collaborateur, alors le délai est de 5 ans.

Dans la mesure du possible, l'entreprise qui envisage un concept de formation continue de grande ampleur informera le fonds préalablement au début des cours.

La Fondation examine les demandes de soutien en fin d'année civile, afin de connaître le coût total du financement des mesures proposées par les entreprises. Sur cette base, elle détermine le montant alloué pour chaque dossier.

Les entreprises ou les employés qui prétendent obtenir un soutien de la Fondation doivent adresser un dossier complet indiquant le type de cours suivi ou envisagé, l'organisateur du cours, les objectifs de la formation, le profil professionnel des bénéficiaires, le prix du cours et sa durée. Si le cours est donné à l'interne, l'entreprise doit expliquer comment elle détermine ses propres frais.

4. DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL DE FONDATION

Depuis sa création, la Fondation a été amenée à prendre un certain nombre de décisions de mise en application des principes généraux de la loi qui la fonde. Les entreprises ou les individus n'ont pas un droit d'office au remboursement de tout ou partie des frais. La Fondation rend ses décisions avec voie de recours, en application de l'article 18 LMEM.

Nous avons listé les décisions les plus importantes qui concernent l'apprentissage et la formation continue. Ces décisions peuvent aider les entreprises à mieux préparer leurs dossiers et aussi à mieux comprendre certaines décisions rendues.

VADE MECUM POUR LA PRISE EN CHARGE DE FRAIS PAR LA FONDATION MEM

Apprentissage

Principes généraux

Le Fonds MEM entend soulager les entreprises, sans les décharger de leur responsabilité formatrice.

Le Fonds MEM entend privilégier des projets s'inscrivant dans le long terme.

Pour déterminer l'effort de formation en vue d'une exemption, le Conseil se base sur une table de calcul tenant compte du nombre d'apprentis par rapport au nombre de collaborateurs, pondérée en fonction de la capacité de formation (proportion de personnel qualifié pour l'encadrement des apprentis). Sont également prises en compte les mesures financées par l'entreprise pour formation continue à des fins professionnelles débouchant sur des titres valorisables. L'effort de formation d'une entreprise assujettie doit être fait essentiellement dans le canton de Vaud. Si elle fait, par ses succursales dont elle est le siège, des efforts dans d'autres cantons, il peut en être tenu compte, dans une certaine mesure.

Le soutien financier de la Fondation doit s'inscrire dans les limites définies par la loi, soit le soutien à la formation d'apprentis et le soutien à la formation continue. La formation élémentaire ne saurait être assimilée à une formation du type CFC, ni à une formation continue.

Supports de formation

Les frais d'acquisition de livres pour l'école professionnelle sont payés par la Fondation à hauteur de maximum 70% pour les élèves des entreprises soumises à la Fondation MEM et non exemptées qui suivent des cours dans le canton de Vaud.

Le fonds soutient les cours d'appui aux apprentis donnés par un organisme reconnu ou certifié (type Centre vaudois d'aide à la jeunesse).

Le fonds finance les guides méthodiques Swissmem, Swissmechanic, VSM et Fortec.

Les cours de coaching d'apprentis (notamment donnés par Swissmem) sont soutenus dans la mesure où ils sont une amélioration de l'encadrement offert. En revanche les cours de formation de base organisés par l'Autorité cantonale nécessaires à l'obtention de l'autorisation de former un apprenti ne sont pas pris en charge (ni le manuel pour formateurs en entreprise).

Transport

Les trajets du lieu du domicile ou de l'entreprise aux cours de l'école professionnelle ne sont pas pris en charge. Exceptions possibles si le cours a lieu dans un autre canton et en cas d'éloignement important avec de fréquents changements de mode de transport.

Les frais de transport des apprentis sont remboursés du lieu de l'entreprise au lieu des cours interentreprises, selon billet CFF 2^e classe.

Cours interentreprises

Le Fonds MEM encourage tout projet permettant de soulager financièrement les entreprises de la charge des cours interentreprises ou de cours d'approfondissement de certaines pratiques professionnelles.

La Fondation encourage tout projet visant à assurer que les apprentis suivant les cours interentreprises achèvent cette partie de leur formation de façon équitable, quitte à financer les jours ou semaines supplémentaires de cours interentreprises non subventionnés, en accord avec le maître d'apprentissage et l'apprenti.

Une entreprise dispensée de cours interentreprises qui forme ses apprentis dans son propre centre et qui contribue au Fonds MEM, peut obtenir un soutien financier. Le Conseil de Fondation n'a pas à se prononcer sur l'opportunité de la dispense de cours d'introduction prononcée par l'Etat. De ce fait, il considère chaque dispense comme valable. Le soutien financier accordé à l'entreprise demanderesse est conditionné à la preuve qu'elle dispense effectivement des cours d'introduction selon le règlement et dispositions légales en vigueur pour le métier concerné.

La Fondation peut octroyer une participation financière à une entreprise privée pour l'acquisition d'une nouvelle machine destinée à améliorer la formation des apprentis ou en fonction de l'accroissement du nombre de ceux-ci. Dans un tel cas, le Conseil se réserve le droit d'un examen sur place pour définir le besoin réel et l'utilisation de la machine. Celle-ci doit être réservée exclusivement à la formation des apprentis. Il sera de plus tenu compte des moyens financiers à disposition du fonds.

Formation continue

Principes généraux

Le Fonds MEM soutient les formations continues suivies à des fins professionnelles, valorisables soit dans l'entreprise employeur soit sur le marché du travail dans le secteur industriel.

Les séminaires de courte durée et les séances d'information débouchant sur des attestations de participation ne sont pas reconnus comme des cours de formation continue à des fins professionnelles, sanctionnés par un examen et valorisables sur le marché du travail.

Lorsqu'elles existent, les commissions d'entreprises sont associées au dépôt des demandes de formation.

Pour établir le montant de l'indemnisation, le Conseil traite les demandes de formation continue en fin d'année, en tenant compte de certains critères de qualité de formation, d'apports techniques, de détention du label EDUQUA et de tout autre critère jugé pertinent selon les pièces du dossier.

Le Fonds MEM peut soutenir financièrement l'effort global de formation continue d'une entreprise, en lieu et place du financement par cours spécifique.

La Fondation ne soutient pas les formations de niveau doctorat.

Les formations de type MBA ou de niveau supérieur des Hautes écoles ne sont soutenues que pour autant que le titre délivré ait une

valeur en termes de crédits ECTS, conformément à l'accord de Bologne.

Dans tous les cas, lorsque la formation quelle qu'elle soit se termine par un examen, le soutien n'est accordé, une fois son principe admis, que pour autant que l'examen soit passé avec succès. Si l'examen doit être repassé, le soutien peut être octroyé aussi au renouvellement de l'inscription à l'examen.

Le soutien financier est refusé d'office pour toute demande concernant une personne qui, au moment du dépôt de la demande, ne serait plus en emploi dans une entreprise s'acquittant de sa contribution au fonds ; et ceci même si la personne a cotisé auparavant selon les conditions stipulées à l'art. 3. En revanche, si la formation susceptible d'un soutien a débuté alors que la personne remplissait encore la condition de l'employeur, le soutien pourra être accordé, jusqu'au terme de la formation ou de son premier niveau sanctionné par un examen.

Cours de langues et cas particuliers

La Fondation soutient les formations en langue, débouchant sur des titres tels que Cambridge English : Key (KET), Cambridge English : First (FCE), Cambridge English : Advanced (CAE), Cambridge English : Proficiency (CPE) et Cambridge English : Business (BEC) ou leurs équivalents dans d'autres langues (niveaux A1, A2, B1, B2, C1, C2). Ces cours doivent en outre correspondre à un plan de développement professionnel dans l'entreprise.

La formation en langue en français n'est admise que si elle débouche sur un titre reconnu et pour autant qu'il ne s'agisse pas d'une mesure d'intégration sociale, mais professionnelle.

Les stages linguistiques, pour la partie écolage uniquement, sont assimilés à des cours de langue, y compris dans leur logique de paiement.

Les cours de formation sur des langages (programmes) de communication hommes-machines pour des personnes maîtrisant déjà l'usinage CNC au moins comme opérateur ne sont en principe pas financés par le fonds. Seuls les programmes les plus utilisés dans l'industrie (Alphacam, GibbsCAM, OGP Smartscope) peuvent être pris en compte.

Les cours de sécurité au travail ne sont pas soutenus, sauf s'il s'agit de cours SUVA aboutissant à une attestation de chargé de sécurité.

Les cours de gestion de projet sont soutenus pour autant que le candidat ait obtenu une certification internationale IPMA ou PMI (CAPM, PMP).

Aspects financiers

La Fondation ne rembourse pas de cours à une entreprise qui aurait des retards dans le paiement de sa contribution. En revanche, elle peut entrer en matière pour rembourser un cours ad personam au bénéficiaire qui aurait payé le cours et qui n'a pas à être pénalisé en raison de la faute de son employeur.

Le soutien financier d'un cours privé est calculé sur la base du tarif de cours de groupe si ce dernier existe.

La Fondation ne rembourse que les cours réalisés selon les conditions stipulées dans l'art. 3. Font exceptions les cours de longue durée comme les cours de langues ou les diplômes qui sont

remboursés rétroactivement sous réserve de se présenter à l'examen et de le passer avec succès.

La Fondation ne couvre pas les heures perdues par les collaborateurs, ni les frais de transport, d'hébergement et de repas.

Les cours ne sont pris en charge que sur la base de factures acquittées par l'entreprise, remises à la Fondation. La participation financière du fonds MEM n'intervient que pour autant que l'intégralité de la formation ait été suivie, sur la base de l'attestation de participation. En cas de formation sanctionnée par un examen, l'entreprise remet l'attestation d'examen.

Le paiement peut être rétroactif pour des cours ayant permis d'atteindre le premier titre officiel dans une formation, par exemple le cours de diplôme qui précède le brevet fédéral en RH et qui ne serait pris en charge que pour autant que le candidat ou la candidate se présente au brevet et passe l'examen avec succès.

Formation
brevet-diplôme fédéraux
et CAS-MAS-DAS

Les formations de brevet ou diplômes fédéraux sont soutenues pour autant que le candidat réussisse les examens fédéraux.

Le soutien financier au brevet/diplôme fédéral va au candidat si ce dernier finance sa formation, sous réserve des montants perçus à titre de bourse. En cas de participation de l'entreprise aux frais, elle peut bénéficier pour elle d'une somme prélevée sur le fonds de formation continue.

Les formations de CAS (Certificate of Advanced Studies), MAS (Master of Advanced Studies), DAS (Diploma of Advanced Studies) sont soutenues pour autant que le candidat obtienne le titre.

Le soutien financier est accordé selon les principes généraux cités ci-dessus.

Le Conseil de Fondation peut soutenir un cours de brevet à 100% si l'employé participe financièrement et qu'il est en situation de détresse financière.

La Fondation MEM, votre partenaire pour la formation !

Secrétariat de la Fondation

Tél. 058 / 796.38.95

E-mail info@fondationmem.ch

Internet www.fondationmem.ch